



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence, de la
protection des données et de la médiation ATPrDM
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz
und Mediation ÖDSMB

La préposée à la transparence et à la protection des
données

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08

www.fr.ch/atprdm

—
Réf. : MS/al 2024-FP-16

PRÉAVIS – FriPers

du 19 novembre 2024

**sur la demande d'extension d'accès direct
datée du 12 septembre 2024
déposée par le Service de la géoinformation**

I. Préambule

Vu

- les articles 16, 16a et 17a de la loi cantonale du 23 mai 1986 sur le contrôle des habitants (ci-après : LCH ; RSF 114.21.1) ;
- les articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 14 juin 2010 relative à la plateforme informatique contenant les données des registres des habitants (RSF 114.21.12) ;
- la loi cantonale du 22 octobre 2023 sur la protection des données (ci-après : LPrD ; RSF 17.1) ;
- le règlement du 29 juin 1999 sur la sécurité des données personnelles (ci-après : RSD ; RSF 17.15) ;
- la loi cantonale du 24 novembre 2023 sur la géoinformation (ci-après : LCGéo ; RSF 214.7.1) ;
- l'ordonnance cantonale du 20 février 2024 sur la mensuration officielle (ci-après : OCMO ; RSF 214.7.12) ;
- le préavis du 14 avril 2011 de l'Autorité de la transparence et de la protection des données (ci-après : l'ATPrD ; dossier 9004) ;
- la décision du 10 mai 2011 de la Direction de la sécurité et de la justice (ci-après : DSJ)

l'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (ci-après : ATPrDM) formule le présent préavis concernant la requête signée le 12 septembre 2024 par le Service de la géoinformation (ci-après : la requérante ou le SGéo) et reçue le 21 octobre 2024. Cette requête consiste en une demande d'extension de l'accès à la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants du canton (ci-après : FriPers).

Pour rendre ce préavis, l'ATPrDM s'est fondée sur le formulaire A2 (V10) de demande d'extension de l'accès à des données FriPers signé le 12 septembre 2024 par la requérante et l'entretien téléphonique du 18 novembre 2024.

Avant le 1^{er} mars 2024 (art. 6 al. 1 let. g de l'ordonnance cantonale du 9 juillet 2002 désignant les unités administratives des Directions du Conseil d'État et de la Chancellerie d'État ; dans sa version actuellement en vigueur ; RSF 122.0.13), le SGéo était connu sous le nom du Service du cadastre et de la géomatique (ci-après : SCG ; art. 6 al. 1 let. g de l'ordonnance cantonale du 9 juillet 2002 désignant les unités administratives des Directions du Conseil d'État et de la Chancellerie d'État ; dans sa version au 1^{er} décembre 2022 ; RSF 122.0.13).

En conséquence, l'ATPrDM s'est également fondée sur le dossier 9004 concernant le SCG qui contient notamment le préavis rendu le 14 avril 2021 par l'ATPrD et la décision rendue le 10 mai 2011 par la DSJ.

Il ressort en substance de l'ancien préavis et de la décision du 10 mai 2011 que la requérante dispose d'un accès direct aux données du profil P1 de la plateforme FriPers, sans droit de consultation sur l'historique des données. L'accès aux données du profil P1 est complet et n'est soumis à aucune limitation liée au territoire concerné et est accordé sans restriction pour les données relatives à la nationalité et au statut des personnes dans la commune. La requérante a également la possibilité d'établir des listes de données.

Les données du profil P1 correspondent aux données contenues dans les caractères 1, 3, 6, 10, 14, 15, 16, 19, 20, 23, 24, 27, 31, 32 et 39, selon la numérotation utilisée dans le formulaire A2 (V10).

La requérante requiert ainsi que son accès direct aux données du profil P1 soit étendu au caractère 28, soit au lieu de destination.

Compte tenu de ce qui précède, seule l'extension de l'accès direct au caractère 28 est examinée dans le présent préavis.

II. Licéité du traitement

1. Licéité quant à la base légale et quant à la finalité

Conformément aux articles 14 et 17 LPrD, la communication régulière des données personnelles de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FriPers) se fonde sur une base légale, soit l'article 16a LCH lorsque le destinataire de ces données est une autorité ou une administration publique.

En outre, le principe de la finalité demande que les données soient traitées conformément à l'article 1 LCH (art. 7 LPrD).

2. Licéité quant à la proportionnalité

Les articles 8 LPrD et 16a LCH prévoient que l'accès des autorités et administrations publiques aux données de la plateforme informatique nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches est soumis à autorisation et respecte le principe de proportionnalité.

2.1 Description de l'accomplissement de la tâche

> Il ressort du préavis du 14 avril 2011 qu'en vertu de l'ancienne loi cantonale du 7 novembre 2003 sur la mensuration officielle (ci-après : LMO ; RSF 214.6.1), abrogée le 29 février 2024, le SCG avait notamment pour tâches la mensuration parcellaire. Dans ce cadre, il devait adresser un

bordereau de frais aux propriétaires de bâtiments (art. 74 LMO). Pour cet envoi, il devait connaître l'adresse des propriétaires d'immeubles qui ont subi une modification.

- > Dans la nouvelle législation, la requérante a conservé cette tâche. Conformément à l'article 74 alinéa 1 OCMO, la part des frais supportés par les propriétaires lors d'entreprises de premier relevé est répartie au prorata du nombre d'immeubles, de surfaces et de bâtiments compris dans le périmètre du premier relevé. Les immeubles du domaine public de la commune et de l'État ne sont pas pris en compte dans la répartition des frais entre les propriétaires. L'article 75 alinéa 1 OCMO précise que, lorsque le premier relevé est reconnu par la Confédération, le Service adresse aux propriétaires un bordereau de frais.
- > En outre, l'article 72 OCMO prévoit encore que les émoluments perçus pour le contrôle des verbaux de mutation foncière et pour la conservation des données sont fixés en fonction du nombre d'immeubles concernés, selon l'état résultant du verbal de mutation foncière. Ils se composent d'un émolument de base de 100 francs additionné du produit du nombre de biens-fonds multipliés par 50 francs (100 Fr. + nb BF x 50 Fr.) (al. 1). Les émoluments perçus pour les modifications ultérieures se composent d'un émolument de base de 100 francs additionné du produit du nombre de biens-fonds multipliés par 10 francs (100 Fr. + nb BF x 10 Fr.) (al. 2). En cas de retrait du verbal de mutation foncière après la perception de l'émolument mentionné à l'alinéa 1, le Service conserve cet émolument pour couvrir les frais de rétablissement de l'ancien état des données cadastrales (al. 3).
- > Dans ce sens, l'article 73 alinéas 1 et 2 OCMO dispose que l'ingénieur-e géomètre breveté-e indique dans le verbal de mutation foncière le nom des personnes débitrices des émoluments. Après exécution du contrôle, le Service adresse sa facture aux personnes mentionnées comme débitrices dans le verbal de mutation foncière.
- > En résumé, la requérante doit adresser des factures aux propriétaires d'immeubles dans le canton lors de certaines opérations, notamment celles liées à la mensuration officielle.

2.2 Nécessité de l'accès

À ce stade, il convient d'examiner la nécessité d'une extension de **l'accès direct au caractère 28** (lieu de destination).

La requérante a allégué que son service facture la cadastration des bâtiments aux propriétaires qui ont un bien dans le canton de Fribourg. Cependant, quand ceux-ci déménagent hors canton, il y a des tâches administratives supplémentaires avec les différentes entités publiques des autres cantons. Il n'est pas toujours aisé d'obtenir les informations requises, ce qui peut engendrer un investissement en temps supplémentaire pour établir la facture. Elle a également précisé établir plus de 4'000 factures par année.

Le caractère 28 contient des informations relatives au lieu de destination, permettant ainsi d'identifier le nouveau lieu de vie des personnes ayant quitté le territoire cantonal. Il est plus que vraisemblable qu'une proportion non négligeable des 4'000 factures annuelles concerne des propriétaires ayant transféré leur domicile hors du canton de Fribourg. Le lieu de destination constitue une donnée importante pour la requérante, afin de garantir l'envoi correct des factures aux propriétaires désormais établis en dehors du canton ou de déterminer le canton ou le pays de leur nouvelle résidence, et ainsi entrer en contact avec les autorités compétentes pour demander l'adresse exacte.

En outre, à l'instar des autres caractères auxquels elle a déjà accès, la requérante a précisé qu'elle a besoin de générer des listes en vue de réaliser des publipostages. Cette fonctionnalité lui apparaît indispensable pour optimiser les ressources consacrées aux tâches administratives liées à la préparation des factures.

En résumé, la préposée est d'avis que l'extension de l'accès direct au caractère 28 pourrait être autorisée.

Soit dit en passant, dans le préavis du 14 avril 2011, l'autorité de céans a relevé que « le profil P1 contient également des données qui ne sont pas directement utiles au SCG, comme p. ex. le lieu de naissance ou la nationalité. Toutefois, dans la mesure où le système groupe au sein d'un profil les données de même sensibilité et que, selon les informations à disposition, il est techniquement laborieux de faire une sélection individuelle des données consultables, l'accès à l'ensemble des données du profil P1 paraît admissible sous l'angle de la proportionnalité ».

Or, les moyens techniques actuels permettent d'effectuer un réglage plus fin des accès, de sorte qu'une révision des droits d'accès de la requérante paraît opportune (art. 4 de l'ordonnance cantonale du 14 juin 2010 relative à la plateforme informatique contenant les données des registres des habitants). Il appartient toutefois au Service de la population et des migrants, respectivement à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, de procéder à cet éventuel contrôle.

III. Conclusion

L'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation émet un préavis **favorable** à la demande **d'extension de l'accès direct au caractère 28** de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FriPers) par le Service de la géoinformation, **avec possibilité de générer des listes de données.**

IV. Remarques

- > Les dispositions légales pertinentes doivent être respectées, notamment celles en matière de protection des données. Les données qui sont accessibles à la direction requérante ne doivent être consultées que pour l'accomplissement de ses tâches. Les dispositions pénales sur le secret de fonction s'appliquent : les données consultées ne doivent pas être communiquées à d'autres organes publics ou à des personnes privées.
- > Toute modification de l'accès devra être annoncée et notre Autorité se réserve le droit de modifier son préavis.
- > Les dispositions figurant aux articles 50 alinéa 1 lettre f, 54 alinéa 1 lettre k, 57 et 58 LPrD sont réservées.
- > Le présent préavis sera publié.

Martine Stoffel

Préposée cantonale à la transparence et à la protection des données

Annexe

—

Liste des caractères

V. Annexe

A cocher	Caractères	Disponibilités selon mode d'accès				Raisons	Bases légalés	Visa ATPrDM
		Consul- tation	Téléchargement		Inter- façage (RE- WS)			
			.csv	.xml				
1	<input type="checkbox"/>	Identifiant communal de la personne	✓	✓	✓	✓		
2	<input type="checkbox"/>	Numéro d'assuré AVS (NAVS13)	✓	✓	✓	✓		
3	<input type="checkbox"/>	Nom officiel	✓	✓	✓	✓		
4	<input type="checkbox"/>	Nom de célibataire	✓	✓	✓	✓		
5	<input type="checkbox"/>	Nom d'alliance	✓	✓	✓	✓		
6	<input type="checkbox"/>	Nom selon le passeport étranger	✓	✓	✓	✓		
7	<input type="checkbox"/>	Nom alias	✓	✓	✓	✓		
8	<input type="checkbox"/>	Autres nom	✓	✓	✓	✓		
9	<input type="checkbox"/>	Nom selon déclaration	✓	✓	✓	✓		
10	<input type="checkbox"/>	Prénoms officiels	✓	✓	✓	✓		
11	<input type="checkbox"/>	Prénom usuel	✓	✓	✓	✓		
12	<input type="checkbox"/>	Prénoms selon passeport étranger	✓	✓	✓	✓		
13	<input type="checkbox"/>	Prénoms selon déclaration	✓	✓	✓	✓		
14	<input type="checkbox"/>	Date de naissance	✓	✓	✓	✓		
15	<input type="checkbox"/>	Lieu de naissance	✓	✓	✓	✓		
16	<input type="checkbox"/>	Sexe	✓	✓	✓	✓		
17	<input type="checkbox"/>	Etat civil	✓	✓	✓	✓		
18	<input type="checkbox"/>	Date d'événement d'état civil	✓	•	✓	✓		
19	<input type="checkbox"/>	Date de décès	✓	✓	✓	✓		
20	<input type="checkbox"/>	Nationalité	✓	✓	✓	✓		
21	<input type="checkbox"/>	Lieux d'origine	✓	✓	✓	✓		
22	<input type="checkbox"/>	Type d'autorisation	✓	✓	✓	✓		
23	<input type="checkbox"/>	Commune d'annonce	✓	✓	✓	✓		
24	<input type="checkbox"/>	Relation d'annonce	✓	✓	✓	✓		
25	<input type="checkbox"/>	Date d'arrivée	✓	✓	✓	✓		
26	<input type="checkbox"/>	Lieu de provenance	✓	✓	✓	✓		
27	<input type="checkbox"/>	Date de départ	✓	✓	✓	✓		
28	<input checked="" type="checkbox"/>	Lieu de destination	✓	✓	✓	✓		✓
29	<input type="checkbox"/>	Communes de domicile secondaire	✓	✓	✓	✓		
30	<input type="checkbox"/>	Commune de domicile principal	✓	✓	✓	✓		
31	<input type="checkbox"/>	Adresse postale	✓	✓	✓	✓		

A cocher	Caractères	Disponibilités selon mode d'accès				Raisons	Bases légalés	Visa ATPrDM
		Consul- tation	Téléchargement		Inter- façage (RE- WS)			
			.csv	.xml				
32	<input type="checkbox"/>	Adresse de domicile	✓	✓	✓	✓		
33	<input type="checkbox"/>	Date de déménagement	✓	✓	✓	✓		
34	<input type="checkbox"/>	Identificateur de bâtiment (EGID)	✓	✓	✓	✓		
35	<input type="checkbox"/>	Catégorie de ménage	✓	✓	✓	✓		
36	<input type="checkbox"/>	Identificateur de logement (EWID)	✓	✓	✓	✓		
37	<input type="checkbox"/>	Numéro de ménage	✓	✓	✓	✓		
38	<input type="checkbox"/>	Appartenance religieuse	✓	✓	✓	✓		
39	<input type="checkbox"/>	Langue de correspondance	✓	✓	✓	✓		
40	<input type="checkbox"/>	*Nom du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
41	<input type="checkbox"/>	*Prénom du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
42	<input type="checkbox"/>	*Date de naissance du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
43	<input type="checkbox"/>	*Sexe du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
44	<input type="checkbox"/>	*Nom des enfants mineurs	✓	•	•	•		
45	<input type="checkbox"/>	*Prénom des enfants mineurs	✓	•	•	•		
46	<input type="checkbox"/>	*Date de naissance des enfants mineurs	✓	•	•	•		
47	<input type="checkbox"/>	*Lieu de naissance des enfants mineurs	✓	•	•	•		
48	<input type="checkbox"/>	*Sexe des enfants mineurs	✓	•	•	•		
49	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms actuels du père (si dans même commune)	✓	•	✓	✓		
50	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms actuels de la mère (si dans même commune)	✓	•	✓	✓		
51	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms du père à la naissance de l'enfant	✓	✓	✓	✓		
52	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms de la mère à la naissance de l'enfant	✓	✓	✓	✓		